

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Fête des Quartiers d'Été samedi 4 juillet 2026
PROTECTION DU PUBLIC DANS L'ENCEINTE DU PARC DU GALIBOT

Le Maire de Montigny en Ostrevent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
Considérant que, dans le cadre de la manifestation inter-associative « Les Quartiers d'Été » organisée le samedi 4 juillet 2026 au Parc de Loisirs « Le Galibot » de 11 h à 19 h, il y a lieu d'assurer la sécurité du Parc de Loisirs,

ARRETE

Article 1er : A l'intérieur du parc du Galibot, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits le samedi 4 juillet 2026.

Article 2 : Des barrières de protection seront installées dans l'enceinte du parc du Galibot, afin d'assurer la protection du public fréquentant les structures et les différents stands de la fête des quartiers d'Été.

Article 3 : La signalisation correspondante sera installée aux frais et sous la responsabilité des services municipaux de la ville de Montigny-en-Ostrevent.

Article 4 : Un contrôle par une société de vigiles sera assuré pour le respect des différentes consignes de sécurité. Un camion sera également placé à l'entrée du Parc pour éviter toute intrusion.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Directeur des services techniques de la commune.

Pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 19 juin 2026

